

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Procès-Verbal

Réunion de conseil Municipal du
Vendredi 28 Février 2020

Le vendredi vingt-huit février deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Maurice DESROCHES, Gérard DESRAYAUD, Jean-Marie BERTHOUD, Cédric DUBOIS, Annie ACCARY, Maurice AUCAGNE, Cécile CHUZEVILLE, Véronique MAZOYER, Christèle STALLA, Amélie AUCAGNE.

Étaient absents :

Étaient excusés : Daniel GERBIER, Robert MAZOYER, Olivier PARDON.

Procurations : Robert MAZOYER à Maurice DESROCHES

Secrétaire de séance : Amélie AUCAGNE

Après pointage des présents, Monsieur le maire demande si des remarques ou modifications sont à apporter au procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 10 Janvier 2019. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Le maire ouvre la séance à 20h30.

1°) Retrait de délibérations

Le maire précise que les délibérations N° 02-2020, 03-2020 et 04-2020 du 10 janvier 2020 relatives à la souscription de deux emprunts et d'un crédit relais ont été rejetées par le contrôle de l'égalité. Il convient donc de retirer ces délibérations.

Délibération N°22-2020

Objet: Retrait de délibérations

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants ;
Vu les délibérations N° 02-2020, 03-2020 et 04-2020 du 10 janvier 2020 relatives à la souscription de deux emprunts et d'un crédit relais ;

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 27 janvier 2020 qui exposent que les délibérations suscitées ne respectent pas les dispositions de l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et donc sont entachées d'illégalité ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer les délibérations N° 02-2020, 03-2020 et 04-2020 et précise que les dispositions initialement prévues dans ces délibérations feront l'objet de nouvelles délibérations après le vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de retirer les délibérations N° 02-2020, 03-2020 et 04-2020 du 10 janvier 2020 relatives à la souscription de deux emprunts et d'un crédit relais.

2°) Tarif annuels chaufferie bois

Délibération N° 09-2020

OBJET : Tarifs pour l'exploitation de la chaufferie bois

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que lors de la réunion en date du 21 février 2008, il avait été décidé d'indexer les tarifs de la chaufferie sur l'indice de référence des loyers. Il précise

que le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur était de 30 € ht/MWh et que le tarif r2 correspondant à l'abonnement était de 60 €/KWh.

Ces tarifs étaient établis avec un indice de référence des loyers à 114,30.

Pour le 4^{ème} trimestre de l'année 2019, l'indice de référence des loyers est de 130,26.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de fixer à 34,19 €/MWh le tarif r1 correspondant à la vente de chaleur à compter du 1^{er} avril 2020.
- **Décide** de fixer à 68,38 €/KWh le tarif r2 correspondant à l'abonnement au réseau de chaleur à compter du 1^{er} avril 2020.
- **Donne** tout pouvoir au Maire et au premier adjoint pour mener à bien cette affaire.

3°) Approbation des comptes de gestions et des comptes administratifs

I - Budget Général

Délibération N° 14-2020

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget général 2019

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2019 du budget général du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N° 15-2020

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget général 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mr Maurice DESROCHES est désigné président et demande donc à Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif du budget général, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget général
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement		
Dépenses	Prévu :	2 686 648,28
	Réalisé :	1 202 501,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 686 648,28
	Réalisé :	927 178,10
	Reste à réaliser :	0,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	846 601,00
	Réalisé :	673 324,60
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	846 601,00
	Réalisé :	894 183,26
	Reste à réaliser :	0,00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement :		-275 323,52
Fonctionnement :		220 858,66
Résultat global :		-54 464,86

II - Budget Chauffage

Délibération N° 11-2020

OBJET : Examen et vote du Compte de Gestion du budget chaufferie biomasse 2019

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VOTE** le compte de gestion 2019 du budget chaufferie biomasse du trésorier municipal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération N° 12-2020

OBJET : Examen et vote du Compte Administratif du budget chaufferie biomasse 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider la séance au moment du vote du compte administratif, Mr Maurice DESROCHES est désigné président et demande donc à Michel MAYA, maire de se retirer.

Après avoir étudié le compte administratif du budget chaufferie biomasse, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VOTE** le compte administratif 2019 du budget chaufferie biomasse
- **ARRETE** ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	116 283,03
	Réalisé :	86 118,71
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	116 283,03
	Réalisé :	60 147,20
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	192 523,78
	Réalisé :	134 825,48
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	192 523,78
	Réalisé :	162 890,99
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-25 971,51
Fonctionnement :	28 065,51
Résultat global :	2 094,00

4°) Affectation des résultats 2019 – Budget général et budget chaufferie

I - Budget Général

Délibération N° 13-2020

Objet : Affectation de résultat budget général

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif budget général de l'exercice 2019, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2019, considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 220 858.66 €
Un déficit reporté de 0 € soit un excédent cumulé de 220 858.66€
Un déficit d'investissement de 275 323.52 €
Soit un besoin de financement de 275 323.52 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent 220 858.66 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 220 858 .66 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0 €
Résultat d'investissement reporté (0001) : Déficit 275 323.52 €

II- Budget Chaufferie

Délibération N°16-2020

Objet : Affectation résultat budget chaufferie

Le conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget chaufferie biomasse, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2019, considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 28 066.51 €
Un excédent reporté de 17 240.55 € soit un excédent cumulé de 45 306.06 €
Un déficit d'investissement de 55 050.48 €
Soit un besoin de financement de 55 050.48 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2019 : Excédent 45 306.06 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 45 306.06 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0 €
Résultat d'investissement reporté (0001) : Déficit 55 050.48 €

5°) Approbation des budgets primitifs 2020

I – Budget Général

Le maire propose d'inscrire au budget général la dépense prévisionnel concernant le projet d'extensions de la chaufferie bois. Il demande par ailleurs au conseil de l'autoriser à solliciter les subventions envisageables pour ce projet. Il propose également d'inscrire en recette un emprunt pour financer les travaux de la gendarmerie.

Délibération N°18-2020

Objet: Vote du Budget primitif 2020 – Budget Général

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement – Total	785 700 €
Recettes de Fonctionnement – Total	785 700 €
Dépenses d'investissement – Total	2 873 644.98 €
Recettes d'investissement – Total	2 873 644.98 €

II – Budget Chaufferie

Délibération N°19-2020

Objet: Vote du Budget primitif 2020 – Budget Chaufferie biomasse

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement – Total	165 283.23 €
Recettes de Fonctionnement – Total	165 283.23 €
Dépenses d'investissement – Total	119 933.71 €
Recettes d'investissement – Total	119 933.71 €

III – Budget Panneaux Photovoltaïques

Délibération N°20/2020

Objet: Vote du Budget primitif 2020 – Budget panneaux photovoltaïques

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Michel MAYA, vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

Dépenses de Fonctionnement – Total	10 945.24 €
Recettes de Fonctionnement – Total	10 945.24 €
Dépenses d'investissement – Total	180 466.60 €
Recettes d'investissement – Total	180 466.60 €

6°) Vote des subventions aux associations

Le maire rappelle que le conseil a déjà délibéré pour attribuer des subventions. Une à l'école pour le voyage scolaire et une pour l'association de la cantine scolaire. Mme Annie ACCARY demande si le président de la cantine a fourni les documents demandés à savoir les bilans comptable de l'association. Le maire précise qu'une réunion a eu lieu et que le président de l'association n'a pas fourni les éléments demandés. Il demande plus de temps pour pouvoir préparer les dossiers.

Le maire présente un tableau récapitulatif des subventions versées depuis 10 ans.

Le conseil propose d'attribuer globalement les mêmes subventions que l'an dernier.

Délibération N° 21-2020

Objet: Subventions aux associations

Le Conseil Municipal après avoir étudié les nombreuses demandes de subventions reçues en mairie, décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Année 2020	montant en euros
Association des Secrétaires de Mairies	30
Bleuets de France	50
Croix Rouge Tramayes	150
Enfants de la Mère Boitier	1000
Foire d'Antan	1000
Les Lycéens du cœur	100
Total	2 330 €

6°) Création régie panneaux photovoltaïques

Le maire explique qu'il convient de créer une régie en plus du budget annexe panneaux photovoltaïque afin de gérer ce service. Le maire fait lecture au conseil du projet de statuts de cette régie. Statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Opération photovoltaïque de la commune de TRAMAYES ». Les conseillers n'ont pas de remarques.

Délibération N° 17-2020

OBJET : Création d'une régie personnalisée

Monsieur le maire rappelle que l'activité de production et de distribution d'énergie, émanant des installations de panneaux photovoltaïques, est une activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC). Il rappelle la délibération du 25 octobre 2019 ayant pour objet la création d'un budget annexe avec autonomie financière pour la production et revente d'électricité ;

Cette activité conduit désormais à décider de son mode de gestion, il s'agit dès lors de :

- choisir un statut juridique adapté à l'objet ;
- créer une personnalité morale distincte de la commune ;
- garantir l'indépendance de fonctionnement et l'autonomie financière de l'équipement ;
- assurer des missions de service public et des activités commerciales ;
- préserver un niveau de maîtrise de la collectivité locale sur l'équipement.

La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (dite « régie personnalisée ») se distingue par la création d'une personnalité morale distincte de la collectivité et d'une autonomie financière.

Elle dispose de l'autonomie juridique et peut donc, dans ce cadre, passer des contrats, agir en justice et posséder des biens.

Elle est créée par délibération de la collectivité, avec une organisation administrative et financière déterminée.

Elle est administrée par un conseil d'administration qui adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie, et par un directeur qui en est l'ordonnateur. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois.

Le maire propose que la régie dénommée « Opération photovoltaïque de la commune de Tramayes » soit gérée par un conseil d'exploitation composé d'un bureau (Maire + adjoints). Le Maire de la commune de TRAMAYES est désigné pour assurer la présidence du conseil d'exploitation, le directeur administratif de la commune de TRAMAYES est désigné pour assurer la direction de la régie. Le Conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation, délibère sur toutes questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Le fonctionnement de cette régie est fixé par les statuts ci-joints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de la création d'une régie personnalisée qui sera chargée de la gestion de l'opération photovoltaïques de la commune de Tramayes
- **APPROUVE** le projet de statuts de cette régie;

7°) Gestion communale du cimetière

Le maire explique que la commune reçoit des demandes de personnes non domiciliées sur la commune qui souhaitent acheter une concession dans le cimetière communal afin d'y être inhumé.

Le maire expose que pour avoir le droit d'être inhumé dans une commune, il faut être dans l'une des situations suivantes :

- Être décédé dans la commune, quel que soit le domicile de la personne
- Être domicilié dans la commune
- Bénéficiaire d'une concession familiale
- Être inscrit sur la liste électorale de la commune si on habite à l'étranger

En dehors de ce droit, toute personne peut acquérir une concession dans une commune pour s'y faire inhumer, ainsi que sa famille. Le maire peut cependant refuser l'octroi d'une concession en invoquant un manque de place dans le cimetière. Le maire fait état d'un tableau récapitulatif des ventes de concessions des 10 dernières années et le nombre de concessions disponibles. Il ressort que d'ici 12 ans il n'y aura plus de place dans le cimetière communale. Le maire propose donc de ne pas accepter de vendre des concessions à des personnes non domiciliés sur la commune.

Mme Cécile CHUZEVILLE précise qu'il convient d'être plus précis car une personne peut ne plus être domiciliés sur la commune mais y avoir vécu toute sa vie. Le maire propose de créer une commission cimetière qui pourra travailler sur l'élaboration d'un règlement intérieur du cimetière et donc décider des modalités d'attribution des concessions. Cette commission sera créée par la nouvelle mandature.

8°) Gestion du réseau électrique de la commune

Le maire rappelle que la commune à été, et est encore aujourd'hui, soumise à de nombreuses coupures d'électricité qui deviennent problématique notamment pour les commerçants du village. Une réunion s'est tenue avec ENEDIS le 29 janvier dernier afin de déterminer l'origine de ces coupures et solutionner le problème. ENEDIS lors de cette réunion a rappeler les différents incidents de la fin d'année 2019 du principalement aux conditions climatiques. Les représentants de l'entreprise ont fait états des actions réalisées, à savoir de l'élagage, de l'entretien de lignes et une visite en hélicoptère censée détecter les anomalies. Une partie du réseau doit être rénové sur la période 2020-2021 et des transformateurs remplacés. ENEDIS est tenu de rendre un rapport de leurs investigations et des investissements envisagés avant le 31/03/2020.

9°) Groupement de commandes relatif à l'adressage

Délibération N° 10-2020

OBJET : Groupement de commandes pour la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-28 ;

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes joint en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le Maire expose que l'arrivée du Très Haut Débit sur le territoire nécessite la création d'adresses normées permettant de localiser précisément chaque logement grâce au nom de la voie et au positionnement de cette voie.

La mise en œuvre de l'adressage est également un enjeu d'aménagement du territoire puisqu'il permettra :

- Une rapidité d'intervention des secours d'urgence,
- Une optimisation des services (réseaux, collecte des déchets, services à la personne...),
- Une efficacité de l'acheminement du courrier,
- Une meilleure navigation GPS pour les habitants et visiteurs,

- Une simplification des opérations de recensement de la population.

La Poste est chargée du recensement de toutes les voies, de la réalisation du plan d'adressage et de l'accompagnement à la communication auprès des habitants.

Suite au numérotage réalisé par les communes membres, il apparaît pertinent de coordonner et de mutualiser, à l'échelle de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, l'achat des panneaux avec supports, des plaques et des numéros de rue afin d'en réduire les coûts et d'en harmoniser la forme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de Tramayes au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue, telle qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de la commune,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché subséquent issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande,
- Précise que les dépenses inhérentes à la fourniture de panneaux avec supports, plaques et numéros de rue seront inscrites au budget correspondant.

10°) Extension chaufferie – demande de subvention DSIL

Délibération N°25-2020

OBJET : Dossier pour demande DSIL

Monsieur le Maire indique que la commune est engagée dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPCV) et qu'à ce titre il serait bien qu'elle augmente régulièrement la puissance d'énergie renouvelable produite sur son territoire. Dans cet objectif, il propose de remplacer la couverture en tuile de la chaufferie biomasse par des panneaux photovoltaïques. D'autre part il indique que le garage communal est devenu trop étroit suite à l'achat de matériel pour l'opération zéro phyto. De plus le nouveau tractopelle est trop haut pour entrer dans le garage communal.

Afin de répondre à ces contraintes, Monsieur le Maire indique que la construction d'un hangar de 70 m² adossé à la chaufferie est envisagée. Il indique que la toiture de ce hangar, ainsi que la toiture existante de la chaufferie serait essentiellement en panneaux photovoltaïques ce donnerait une puissance de 36 kWc injectée sur le réseau électrique. Le coût global de l'opération serait de 66 485,11 € HT soit 79 782,13 € TTC. Enfin il indique que l'Architecte des Bâtiments de France a donné un accord de principe à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments du dossier, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser un hangar adossé à la chaufferie biomasse et de couvrir l'ensemble en panneaux photovoltaïques.
- **DECIDE** que cette opération sera prise en charge par le budget photovoltaïque de la commune.
- **DECIDE** de demander à l'Etat une subvention pour cette opération dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Communes et de leurs Groupements.
- **AUTORISE** le maire ou le premier adjoint à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11°) Questions diverses

Droit de Prémption Urbain

Le maire présente une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption urbain. Le conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter le bien en question.

Organisation des élections municipales 2020

Le maire demande aux conseillers d'être présents pour la tenue du bureau de vote le 15 mars prochain. Les conseillers s'organise la façon suivante :

08h00 ouverture du bureau de vote par le président désigné à savoir Michel MAYA.

08h00 – 10h30 Tenu du bureau par Michel MAYA, Annie ACCARY,

10h30 – 13h00 Tenu du bureau par Cécile CHUZEVILLE, Maurice AUCAGNE, Véronique MAZOYER

13h00 – 15h30 Tenu du bureau de vote par Gérard DESRAYAUD, Cédric DUBOIS, Christèle STALLA

15h30 – 18h00 Tenu du bureau par Maurice DESROCHES, Amélie AUCAGNE, Jean-Marie BERTHOUD

18h00 Clôture du bureau de vote par le président.

Membres du bureau : Président : Michel MAYA Secrétaire Amélie AUCAGNE, Assesseurs Maurice DESROCHES, Cécile CHUZEVILLE.

Problèmes poubelles

Mme Amélie AUCAGNE soulève un problème de poubelle sur le parking du carillon.

Les poubelles débordent et ne suffisent plus. Il convient de rajouter des conteneurs.

L'ordre du jour étant traité, les conseillers n'ayant plus de question, le maire clôture la séance à 23h30.